RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230524-2023_040-DE
Reçu le 26/05/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 19 mai 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5
Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 4
Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

Convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service de transport non urbain, régulier ou à la demande – navettes hivernales

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur organise depuis plusieurs années des navettes hivernales saisonnières à destination de la station de Chaillol sous couvert d'une convention bipartite avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Rappelle que la convention initiale a pris fin et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a formalisé auprès de la Région une demande de délégation de compétences pour l'organisation de ces navettes hivernales dans un soucis de pérenniser le service existant.

Rappelle que par délibération n°22-0932 du 16 décembre 2022, le Conseil Régional a décidé de répondre favorablement à la requête de la commune en renouvelant la convention. Il convient alors aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur son approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des transports ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routières,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230524-2023_040-DE
Reçu le 26/05/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Vu la délibération n°22-0932 du 16 décembre 2022 du Conseil Régional approuvant la conclusion d'une nouvelle convention avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre le Conseil Régional et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour assurer le service de transport non urbain régulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** la convention et ses modalités.

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 26 MAI 2023
Affiché ou publié le : 26 MAI 2023

Ainsi fait et délibéré le 24 mai 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK